

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du mercredi 21 mai 2026**

**Date de convocation** : 15 mai 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Nombre de Conseillers présents** : 16

**Nombre de Conseillers votants** : 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Didier CHOLET, Maire.

**Étaient présents** : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mmes DURAND, AMIOT, M GREBERT, Mmes BEAUVALLET, ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés** : M BLONDEL pouvoir à M CHOLET, Mme PELLAN pouvoir à Mme DURAND, M RAULT Rémy pouvoir à Mme ROSSELOT

Mme MAIGNAN-NABUCET est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION N°2026-2-038 : Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

M BULTEZ expose à l'assemblée que suite aux élections municipales, la CCID de la commune doit être renouvelée.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), cette commission est composée

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant la liste des 24 propositions de personnes susceptibles de devenir commissaires,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ARRETE** la liste des 24 propositions pour la CCID comme suit :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Monsieur	BULTEZ	Laurent
2	Monsieur	FAUDIERE	Patrice
3	Monsieur	BERNARD	Claude
4	Monsieur	LEGEMBLE	François
5	Monsieur	LE MOULEC	Patrick
6	Monsieur	LE BOURDONNEC	Philippe
7	Monsieur	DURAND	Claude
8	Monsieur	BUCHON	Daniel
9	Madame	CALDERINI	Chantal
10	Monsieur	DHELIN	Vincent
11	Monsieur	LE TOHIC	Dany
12	Monsieur	LE GRAND	Xavier

13	Madame	CHATELLIER	Nicole
14	Madame	MAIGNAN-NABUCET	Mélanie
15	Madame	DURAND	Sandrine
16	Madame	COQUELIN	Ghislaine
17	Madame	COLLIN	Eliane
18	Madame	DIONNET	Eliane
19	Madame	LEVEQUE	Anita
20	Madame	PELLAN	Frédérique
21	Monsieur	HILLION	Pierre
22	Madame	COUPE	Isabelle
23	Madame	ROSSELOT	Nathalie
24	Monsieur	GIRAULT	Pascal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,  
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2026-2-039 : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales**

M le Maire expose à l'assemblée que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Conformément à l'article L19 du Code électoral, dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Vu les articles L19 et R7 du Code électoral,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**PROPOSE** la liste des 5 membres de la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- A) Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaire 1 : Mme COQUELIN

Titulaire 2 : M LE BOURDONNEC

Titulaire 3 : Mme PELLAN

- B) Conseillers issus de la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaire 4 : M RAULT Jean-Pierre

- C) Conseillers issus de la 3<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaire 5 : Mme MEHOUS

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,  
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2026-2-040 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offre**

M BULTEZ expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et 5 404 000 € HT pour les travaux à ce jour.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-5,

Considérant les candidatures suivantes pour les titulaires :

Liste n°1 :

Titulaire 1 : M BULTEZ

Titulaire 2 : Mme CHATELLIER

Titulaire 3 : Mme MAIGNAN-NABUCET

Liste n°2 :

Titulaire 1 : M RAULT Rémy

Titulaire 2 : Mme BEAUVALLET

Titulaire 3 : M RAULT Jean-Pierre

Liste n°3 :

Titulaire 1 : Mme MEHOUAS

Il est procédé au vote et au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis

Liste 1 : 14 voix,

Liste 2 : 4 voix,

Liste 3 : 1 voix,

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'attribution des sièges des membres titulaires se répartie comme suit :

Liste 1 : 2 sièges,

Liste 2 : 1 sièges,

Liste 3 : 0 siège

Considérant les candidatures suivantes pour les suppléants :

Liste n°1 :

Suppléant 1 : Mme COQUELIN

Suppléant 2 : M LE BOURDONNEC

Suppléant 3 : M BLONDEL

Liste n°2 :

Suppléant 1 : Mme ROSSELOT

Suppléant 2 : Mme BEAUVALLET

Suppléant 3 : M RAULT Jean Pierre

Liste n°3 :

Suppléant 1 : Mme MEHOUAS

Il est procédé au vote et au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis

Liste 1 : 14 voix,

Liste 2 : 4 voix,

Liste 3 : 1 voix,

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'attribution des sièges des membres suppléants se répartie comme suit :

Liste 1 : 2 sièges,

Liste 2 : 1 sièges,

Liste 3 : 0 siège

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECLARE** élus à la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

M BULTEZ

Mme CHATELLIER

M RAULT Rémy

Membres suppléants :

Mme COQUELIN

M LE BOURDONNEC

Mme ROSSELOT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2026-2-041 : Proposition des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

M BULTEZ expose à l'assemblée que La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
  - o Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
  - o 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
  - o Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
  - o Avoir au moins 18 ans,
  - o Jouir de leurs droits civils,
  - o Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
  - o Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	Monsieur	LE BOURDONNEC Philippe	5 Impasse de l'Ecumet 22240 FREHEL	22/11/1962	TF
2	Monsieur	HILLION Pierre	1 bis Allée des Dunes 22240 FREHEL	05/05/1952	TF

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **DELIBERATION N°2026-2-042 : Vote des subventions 2026**

Comme chaque année, dans le cadre de la politique déployée en faveur du monde associatif, il est proposé d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations fréhéloises et extérieures.

Suite à la réunion de la commission Vie Associative, il vous est proposé d'adopter la répartition des subventions aux associations communales et extérieures comme suit :

Amicale Laïque	3880
IFAC-SUP'IFAC	100
Landes et Bruyères	1000
Handball Hénansal/Erquy	420
Phare Western	400
Flash Dance	300
ADMR	120
ADS (Comité cantonal d'entraide)	644
Estivales de Volley	18000
UNC	200
SNSM Erquy	150
SNSM Saint Cast	150
Ruban Bleu	4000
Les Arts Omatik	4000
Ass 4 Vaulx les Mouettes	100
Poker Club	200
Fréhel Multisports	700
Fnaca	100
Coallia Surf pour tous	2000
<b>TOTAL</b>	<b>36 464 €</b>

*Mme CHATELLIER précise que la subvention proposée pour Fréhel Multisports concerne la section tir à l'arc car du fait des très bons résultats de cette section, ses membres sont amenés à beaucoup se déplacer et la subvention permet de participer à ces frais.*

*M Jean-Pierre RAULT souhaite au nom de la liste Nouveau Souffle que la subvention versée aux deux stations de la SNSM soit plus importante. Mme ROSSELOT propose d'attribuer l'intégralité du solde de l'enveloppe des 40 000 euros prévus au budget. M CHOLET indique qu'il est souhaitable de conserver une réserve si une association fait une demande d'aide exceptionnelle en cours d'année. M BULTEZ précise également que ce n'est pas parce qu'une somme est inscrite au budget qu'il faut nécessairement la dépenser intégralement.*

*Au vu de ce débat, M CHOLET propose d'attribuer la somme de 500 € à chaque station, ce qui est accepté par l'ensemble des membres du conseil.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la répartition des subventions aux associations communales et extérieures comme suit :

Amicale Laïque	3880
IFAC-SUP'IFAC	100
Landes et Bruyères	1000
Handball Hénansal/Erquy	420
Phare Western	400
Flash Dance	300
ADMR	120
ADS (Comité cantonal d'entraide)	644
Estivales de Volley	18000
UNC	200
SNSM Erquy	500
SNSM Saint Cast	500
Ruban Bleu	4000
Les Arts Omatik	4000
Ass 4 Vaulx les Mouettes	100
Poker Club	200
Fréhel Multisports	700
Fnaca	100
Coallia Surf pour tous	2000
<b>TOTAL</b>	<b>37 164 €</b>

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget communal,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2026-2-043 : Aide financière 2026 pour les Restos du Coeur**

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide à l'association des Restos du Coeur auprès du magasin Coccinelle de Fréhel sous forme de paiement de factures, compte ouvert ou bons d'achat correspondants à leur besoin à savoir des produits alimentaires hors alcool.

La commission Vie Associative propose de reconduire cette aide à hauteur de 600 € pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer pour l'année 2026 une aide à l'association des Restos du Coeur d'un montant de 600 € auprès du magasin Coccinelle de Fréhel sous forme de paiement de factures, compte ouvert ou bons d'achat correspondants à leur besoin à savoir des produits alimentaires hors alcool,

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65134 du budget communal,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2026-2-044 : Tarifs publics salle de la Grande Abbaye et salle de l'espace tourisme**

Par délibération n°2025-2-071 du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé les tarifs publics pour l'année 2026.

Or, deux salles sont de nouveau accessibles à la location, à savoir la salle de la Grande Abbaye et la salle de l'espace tourisme.

Suite à la réunion de la commission Vie Associative, il vous est proposé d'adopter les tarifs de location comme suit :

## SALLE DE LA GRANDE ABBAYE

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	JOURNEE	SEMAINE du jeudi au mardi	JOURNEE	SEMAINE du jeudi au mardi
REUNION	GRATUIT			
AG	GRATUIT			
EXPOSITION ASSOCIATION (but lucratif)	GRATUIT	60,00	20,00	120,00
EXPOSITION ASSOCIATION (but non lucratif)	GRATUIT	GRATUIT	10,00	60,00
EXPOSITION PARTICULIER	GRATUIT	60,00	15,00	100,00
VIN D HONNEUR PARTICULIER	70,00		100,00	
REUNION APRES FUNERAILLES	GRATUIT			
EVENEMENTS (anniversaire, cousinade)	150,00	Caution 500,00 €		

## SALLE DE L'ESPACE TOURISME

Caution si rétro 500,00 euros

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	JOURNEE	SEMAINE	JOURNEE	SEMAINE
REUNION	GRATUIT			
AG	GRATUIT			
EXPOSITION ASSOCIATION (but lucratif)	GRATUIT	60,00	20,00	120,00
EXPOSITION ASSOCIATION (but non lucratif)	GRATUIT	GRATUIT	10,00	60,00
EXPOSITION PARTICULIER	GRATUIT	60,00	15,00	100,00
VIN D'HONNEUR PARTICULIER	70,00		100,00	
REUNION APRES FUNERAILLES	GRATUIT			

*M CHOLET souhaite revenir sur la proposition de tarifs pour les évènements dans la salle de la Grande Abbaye. Il propose d'ajourner ce tarif pour que la Commission Vie Associative retravaille ce point afin de s'assurer de la capacité de la salle dans cette configuration, s'interroger sur les conditions de sécurité (animation avec musique possible ?), l'organisation des services municipaux dans ce cadre (nécessité d'un état des lieux avant et après...) et l'étude d'incidence des nuisances éventuelles suite aux constructions des maisons d'habitation à proximité depuis la fermeture de la salle.*

*Cette proposition est acceptée par l'ensemble des élus.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**FIXE** comme suit les tarifs de location de la salle de la Grande Abbaye et la salle de l'espace tourisme :

**SALLE DE LA GRANDE ABBAYE**

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	JOURNEE	SEMAINE du jeudi au mardi	JOURNEE	SEMAINE du jeudi au mardi
REUNION	GRATUIT			
AG	GRATUIT			
EXPOSITION ASSOCIATION (but lucratif)	GRATUIT	60,00	20,00	120,00
EXPOSITION ASSOCIATION (but non lucratif)	GRATUIT	GRATUIT	10,00	60,00
EXPOSITION PARTICULIER	GRATUIT	60,00	15,00	100,00
VIN D HONNEUR PARTICULIER	70,00		100,00	
REUNION APRES FUNERAILLES	GRATUIT			

**SALLE DE L'ESPACE TOURISME**

Caution si rétro 500,00 euros

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	JOURNEE	SEMAINE	JOURNEE	SEMAINE
REUNION	GRATUIT			
AG	GRATUIT			
EXPOSITION ASSOCIATION (but lucratif)	GRATUIT	60,00	20,00	120,00
EXPOSITION ASSOCIATION (but non lucratif)	GRATUIT	GRATUIT	10,00	60,00
EXPOSITION PARTICULIER	GRATUIT	60,00	15,00	100,00
VIN D'HONNEUR PARTICULIER	70,00		100,00	
REUNION APRES FUNERAILLES	GRATUIT			

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2026-2-045 : Désaffectation et déclassement parcelle cadastrée section AE n°662**

Par délibération n°2023-2-070 du 23 novembre 2023 avait été acté un échange de parcelles entre la Commune et M DARTOIS rue des Grès Roses se décomposant comme suit :

- Parcelle AE n°661 d'une contenance de 41 ca à céder à la commune de Fréhel,
- Parcelle AE n°662 d'une contenance de 9 ca appartenant à la Commune à rattacher à la parcelle AE n°660.

Cette délibération précisait également que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de M DARTOIS.

Or, il existe une incertitude sur la propriété publique ou privée de la parcelle appartenant à la Commune cadastrée section AE n°662.

Cette parcelle n'ayant jamais été à l'usage direct du public et afin de permettre de procéder à cet échange, il est proposé :

- De constater la désaffectation à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AE n°662,
- De décider du déclassement de la parcelle susvisée du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette situation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AE n°662,

**DECIDE** le déclassement de la parcelle susvisée du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette situation.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2026-2-046 : Autorisation donnée à M le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme pour abattage d'arbres au Viaduc de Port Nieux**

Dans l'étude du CEREMA sur la sécurisation des abords du Viaduc de Port Nieux avait été préconisée différentes phases.

Par délibération n°2025-2-074 du 18 décembre 2025, Mme le Maire avait été autorisée à déposer une demande d'urbanisme pour le débroussaillage aux abords du Viaduc de Port Nieux.

Le débroussaillage ayant été effectué, le bornage des parcelles a pu être réalisée et la pose d'une clôture interviendra prochainement.

Seulement, dans l'étude du CEREMA, il était nécessaire également de procéder à l'abattage de certains arbres pouvant endommager l'ouvrage en cas de chute ainsi qu'à un déliérage. Au regard des règles d'urbanisme et du classement de cette zone, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation et en conséquence d'autoriser M le Maire à déposer cette demande.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** M le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour abattage d'arbres et déliérage sur les parcelles communales aux abords du Viaduc de Port Nieux,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2026-2-047 : Autorisation donnée à M le Maire de signer la convention de subvention tripartite relative au financement d'un emploi associatif local au Centre Nautique.**

Par délibération n°2020-2-26 du 26 février 2020 avait été sollicité le renouvellement du dispositif d'aide aux emplois locaux associatifs pour le poste de direction au Centre Nautique de Fréhel du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2025. Ce dispositif se traduit par une convention tripartite entre le Département, la Commune et le Centre Nautique, à charge pour la Commune et le Département de verser une participation de 8 000 € par an pour le financement de cet emploi.

Par délibération n°2024-2-054 du 26 septembre 2024, Mme le Maire avait été autorisée à signer l'avenant n°1 à cette convention concernant notamment la prorogation d'un an de cette convention soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2026.

Le Département a voté une nouvelle autorisation d'engagement pluriannuelle pour les emplois associatifs locaux et de ce fait propose la signature d'une nouvelle convention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** le renouvellement du dispositif d'aide aux emplois locaux associatifs pour le poste de direction au centre nautique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour 4 ans,

**DECIDE** de fixer l'engagement de la commune à hauteur de 8 000 € par an pendant la durée de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention conformément au projet annexé à la délibération ainsi que tous documents afférents,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°2026-2-048 : Autorisation donnée à M le Maire de signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS parcelles ZM 410 et 414 lieudit Les Haguinets**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage l'enfouissement de 98 ml de câbles Haute Tension au lieudit Les Haguinets.

Seulement, l'enfouissement empruntera deux parcelles propriétés communales cadastrées section ZM n° 410 et 414. Il convient d'autoriser M le Maire à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains concernant les parcelles communales cadastrées section ZM n°410 et 414 Lieudit Les Haguinets conformément au projet annexé à la délibération ainsi que tous documents afférents,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**COMPTES-RENDUS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- **Remboursement de 1610,76 € pour l'indemnisation d'un agent en mi-temps thérapeutique,**
- **Remboursement de 2 239,88 € pour l'indemnisation d'un agent en congés de maladie ordinaire.**

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- **Concession pour 50 ans à compter du 24/04/2026 emplacement A6**

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les cas où il n'y a pas d'intérêt à préempter. En cas d'interrogation sur le besoin de préempter, le dossier sera soumis au Conseil Municipal.

N° DIA	Date	Situation	Parcelle(s)	Propriétaire	Préemption
0221792600016	23/04/2026	Allée du Golf	AC231, AC233, AC239, AC241, AC9	GUILLOU François / MAUFFROY Sophie	Non
0221792600013	30/04/2026	8 Impasse du Clos Tiphaine	ZH 572, ZH 579	MARLIN Danièle	Non
0221792600014	04/05/2026	32 Les Rues	ZH24, ZH25	THOREUX Rémy, LABORIE Monique	Non
0221792600015	05/05/2026	19 rue des Ajoncs d'Or	ZB417	HEDGELAND David / FALLON Siobhan	Non

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, d'occupation illégale de terrain ou concernant le personnel communal.

- **Désignation du Cabinet LEXCAP pour défendre les intérêts de la commune dans la requête déposée par Mme MOISAN Dorothée près du Tribunal Administratif de Rennes contre l'opposition à déclaration préalable n°0221792600009 du 18 février 2026**

**Questions diverses :**

- M CHOLET indique à l'Assemblée que des réunions de quartiers sont programmées, à savoir :  
Vieux Bourg : jeudi 4 juin à 20 heures à la salle de la Ville Oie,  
Bourg : jeudi 11 juin à 20 heures à la salle de la Grande Abbaye,  
Sables d'Or les Pins : jeudi 18 juin à 20 heures salle de l'espace tourisme.  
Ces informations seront publiées dans le Fréhel Info

Mme ROSSELOT interroge M CHOLET sur les modalités de ces réunions. M CHOLET indique que ces réunions sont ouvertes à tous afin de recueillir leurs souhaits. A voir comment cela va prendre mais permettra de recevoir les doléances mais aussi des propositions.

- Prochains conseils municipaux :

Vendredi 5 juin à 19h pour la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales à venir, Jeudi 25 juin et l'heure sera précisée ultérieurement en fonction d'une éventuelle réunion avec le Grand Site avant le Conseil municipal.

- Groupe de travail Signalétique :

Le groupe de travail est constitué du Maire et des adjoints, de Mme MEHOUAS et il est demandé la participation d'un élu de l'équipe Nouveau Souffle.

Une réunion est programmée avec l'ADAC le 11 juin prochain à 10h.

- Réunion le 18 juin de 10h à 12h à destination de tous les élus pour une présentation par les services de Dinan Agglomération de la procédure de révision du PLUiH concernant Fréhel.

- M CHOLET indique à l'Assemblée qu'il va engager la procédure de Maire Honoraire pour Mme MOISAN. Il s'agit d'un titre honorifique pour services rendus à la commune.

- Liquidation de l'établissement ROMEO ASSISTANCE :

M CHOLET informe l'Assemblée que la société ROMEO ASSISTANCE a été placée en liquidation judiciaire. Dès connaissance de cette situation, un courrier a été adressé à M le Préfet et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé, compétents en termes de transports sanitaires, pour trouver des solutions en urgence. Le Directeur de l'ARS a fait rapidement un retour en indiquant que les sociétés La Malouine et SC Ambulance avaient été mandatées sur le secteur pour trouver des solutions. La Commune est attentive et dans l'action pour trouver des solutions pérennes, mais cela dépend en grande partie de la diligence du liquidateur.

- Mme MEHOUAS demande s'il est possible de remettre des cours de sécurité routière à l'école via la Gendarmerie ou la Police municipale pour sensibiliser les enfants aux dangers de la route. M CHOLET et les élus en charge du dossier prennent acte de cette demande.

- Mme Beauvallet souhaite poser une question ouverte concernant la possibilité d'avoir une ligne directrice sur le mandat et les grandes lignes envisagées avec une temporalité (hiérarchisation, priorisation...). M BULTEZ indique qu'il y sera partiellement répondu via la doctrine budgétaire en cours d'élaboration. La discussion sur ce point aura lieu au moment de la préparation budgétaire. Indépendamment des projets, Mme BEAUVALLET souhaiterait des précisions sur les priorités idéologiques. M BULTEZ précise qu'avec les réunions de quartier la question de la démocratie locale participative est abordée.

- Il est abordé la question des effectifs de l'école à la rentrée. M CHOLET indique qu'un conseil d'école aura lieu prochainement comprenant notamment un point sur les effectifs prévisionnels et qu'il sera rendu compte de cette réunion en conseil municipal, mais qu'à priori il n'y a pas à ce jour de péril et que les 4 classes seront conservées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire de séance,

Mélanie MAIGNAN-NABUCET